

# DEMANDER UN CERTIFICAT DE RESIDENCE SCIENTIFIQUE



Les chercheurs de nationalité algérienne se voient délivrer un visa « scientifique-chercheur » avec mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée ».

Les chercheurs qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement auprès de la préfecture de leur lieu de domicile **deux à quatre mois avant** la date d'expiration de ce titre de séjour.

## DOCUMENTS À FOURNIR

pour les chercheurs qui habitent à Paris (75), la demande de rendez-vous en préfecture s'effectue par email à l'adresse suivante :  
[pp-dpg-6b-passeports-talent-rendez-vous@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-6b-passeports-talent-rendez-vous@interieur.gouv.fr)

Les documents à fournir sont les suivants (originaux et photocopies) :

- visa de long séjour portant la mention « scientifique-chercheur » ;
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité), extrait d'acte de mariage, extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à Internet de l'hébergeant) ;
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) ;
- convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé.

Le chercheur reçoit d'abord un récépissé de demande de titre de séjour scientifique, puis est convoqué pour remise de sa carte de séjour.

## BON À SAVOIR

Les ressortissants algériens sont exemptés de taxe lors de leur première demande de titre de séjour scientifique.